

**C2006-13 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 9 février 2006, aux conseils du groupe Chequers, relative à une concentration dans le secteur de la distribution de matériel pour la restauration.**

NOR : ECOC0600115Y

Maîtres,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 23 janvier 2006, vous avez notifié l'acquisition par la société Chequers Partenaires\* (ci-après « Chequers ») de la société holding E.CF S.A et de toutes ses filiales (ci-après « le groupe E.CF »). Cette opération a été formalisée par des courriers d'achat et des lettres de préemptions signés par Chequers en décembre 2005 et janvier 2006.

Chequers\*\* est une société anonyme de droit français qui assure la gestion exclusive de cinq fonds communs de placement à risques, dont Epargne Développement II et E.D Capitalisation Intermédiaire, et détient, par leur biais, des participations contrôlantes dans onze sociétés actives dans des secteurs diversifiés. Chequers\*\* est détenue par la société holding Chequers Capital Partners SA\*\*\* qui a également conclu un contrat de gestion avec la société de capital risque SCR Equity Finance. Selon les règles de calcul de chiffre d'affaires applicables aux fonds d'investissement, le chiffre d'affaires réalisé en 2004 par Chequers pour son dernier exercice clos est de [...] millions d'euros, dont [...] millions d'euros dans l'Union européenne et environ [> 50] millions d'euros en France.

Le capital du groupe E.CF, qui n'est pas contrôlé au sens du droit des concentrations, est détenu par une filiale de Chequers, la société EF Logistique SAS, et plusieurs groupes et personnes physiques, actionnaires minoritaires. Le groupe ECF est actif dans le domaine de la distribution de petit matériel et de consommables pour les professionnels de la restauration hors foyer, et en particulier la restauration commerciale indépendante, les chaînes de restauration et la restauration collective. Il propose à ses clients une gamme de produits dans les arts de la table ainsi que des produits d'entretien, de cuisine et divers consommables non alimentaires. Il a réalisé pour son dernier exercice clos au 31 mars 2005 un chiffre d'affaires total d'environ 111 millions d'euros, dont environ 106 millions en France.

L'opération a pour effet de transférer à Chequers le contrôle exclusif du groupe E.CF. A ce titre, elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L.430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires des entreprises concernées, elle ne revêt pas une dimension communautaire et est soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.

L'opération ne conduit à aucune addition de parts de marché dans la mesure où Chequers ne contrôle aucune société active dans le secteur d'activités du groupe E.CF. Elle ne se traduit par aucune forme d'intégration verticale et est dépourvue de tout effet congloméral dans la mesure où aucune société contrôlée par Chequers n'est active sur un marché amont, aval ou connexe de celui sur lequel le groupe E.CF est présent.

\* erreur matérielle : lire « le groupe Chequers » au lieu de « la société Chequers Partenaires »

\*\* lire « Chequers Partenaires »

\*\*\* erreur matérielle : lire « Chequers SA » au lieu de « Chequers Capital Partners SA »

En conséquence, je vous informe que j'autorise cette opération de concentration.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de  
l'Industrie  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la concurrence, de la  
consommation  
et de la répression des fraudes*  
GUILLAUME CERUTTI

NOTA : A la demande des parties notifiantes, des informations relatives au secret des affaires ont été occultées.  
Ces informations relèvent du « secret des affaires », en application de l'article 8 du décret n° 2002-689 du 30 avril 2002  
fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence.